

## COMMUNE DE FLAYAT

### DECISION DU MAIRE N° 03-26

Du 08 avril 2026

#### Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Communes Forestières Limousin-Périgord

\*\*\*\*\*

Le Maire de la commune de FLAYAT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-05 en date du 21 mars 2026 accordant au Maire de Flayat délégation pour prendre des décisions dans certaines matières en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ladite délibération donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil municipal et notamment autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu la délibération n°2025-29 du 02 juin 2025 portant adhésion de la commune de Flayat à l'Association des Communes Forestières Limousin – Périgord ;

Vu la demande formulée par l'Association des Communes Forestières Limousin – Périgord du 26 février 2026, tendant à obtenir le renouvellement de l'adhésion de la commune et le versement de la cotisation annuelle ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion à cette association et d'en payer la cotisation ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1 : DE RENOUVELER** l'adhésion à l'Association des Communes Forestières Limousin – Périgord et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2026 d'un montant de 100 euros.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

À FLAYAT, le 08 avril 2026

Le Maire,

Patrick MOUNAUD



Département de la Creuse  
Mairie  
23260 FLAYAT  
05.55.67.81.04  
mairie@flayat.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le 10/04/26  
ID : 023-212308100-20260408-D0326-AU



# COMMUNE DE FLAYAT

